

INTERPELLATION

Auteur PLR, par Christophe Claivaz
Objet Quel est la responsabilité de l'Etat par rapport à des notaires peu scrupuleux?
Date 15.09.2017
Numéro 4.0273

Plusieurs affaires récentes ont fait état de problèmes lors de versements sur le compte d'un notaire de montants liés à des ventes d'immeubles ou de terrains. Au moment où le vendeur aurait pu bénéficier des montants de la vente d'un objet, payé par l'acquéreur, il s'est avéré que le notaire peu scrupuleux n'avait pas consigné cette somme, et que cette dernière avait été utilisée à d'autres fins.

Vu la longueur des procédures juridiques, les montants en question ne peuvent être disponibles pour les vendeurs avant une longue période.

Conclusion

Afin de remédier à ces problèmes et d'éviter que le vendeur de bonne foi ne se voit privé des montants de la vente pendant plusieurs mois, le Conseil d'Etat peut-il répondre aux questions suivantes:

- Les notaires étant des officiers publics, est-ce que la responsabilité de l'Etat est engagée lorsque ceux-ci causent un dommage, par exemple en ne consignant pas l'argent d'une vente immobilière?
- La surveillance des notaires est-elle suffisante au regard des affaires récentes?
- Ne devrait-on pas créer une véritable responsabilité de l'Etat pour les notaires, avec la possibilité pour le canton de se retourner contre ses membres peu scrupuleux lorsque des situations comparables se produisent, à l'image de ce qui existe déjà pour les employés publics?